

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ du 30 NOV. 2015
portant modification de l'arrêté n°2014248-0005 du 5 septembre 2014 portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON
MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT située à Reuilly

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-34 et R2223-24 à R.2223-98 et D2223-99 à D2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014248-0005 du 5 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT située à Reuilly ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2015 faisant état du changement de gérant de la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

- la SARL POMPES FUNEBRES CATON MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT, située 14, rue Emile Zola à Reuilly, dont le gérant est M. Jérôme PEQUIGNOT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

Article 2 : les articles suivants de l'arrêté du 5 septembre 2014 précité sont sans changement.